

Conditions générales de vente
Couvrant la vente de matériel, de systèmes et de produits fabriqués sur commande
France

1. Applicabilité : Accord intégral :

- 1.1.** Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions** ») sont les seules qui régissent la vente des articles identifiés sur le bon de commande de l'Acheteur (les « **Marchandises** ») par le Vendeur à l'Acheteur. En passant un bon de commande, l'Acheteur fait une offre d'achat des Marchandises conformément aux présentes Conditions, y compris (a) une liste des Marchandises à acheter ; (b) la quantité de chacune des Marchandises commandées ; (c) la date de livraison demandée ; (d) le Prix unitaire de chacune des Marchandises à acheter ; (e) l'adresse de facturation ; (f) le lieu de livraison (les « **Conditions de base du bon de commande** ») à l'exclusion de toute autre condition.
- 1.2.** L'offre, la proposition, la confirmation de vente, la facture, la confirmation de commande ou tout autre document similaire remis par le Vendeur à l'Acheteur (la « **Confirmation de la vente** »), les Conditions générales de bon de commande et les présentes Conditions (collectivement, le « **Contrat** ») constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et se substituent à tout accord préalable ou contemporain, entente, négociation, engagement ou garantie, et à toute communication écrite ou orale. Les présentes Conditions prévalent sur toutes les conditions générales d'achat de l'Acheteur, que l'Acheteur ait ou non envoyé son bon de commande ou de telles conditions. L'exécution de la commande de l'Acheteur ne vaut pas acceptation des conditions générales de vente de l'Acheteur et ne modifie pas les présentes Conditions.
- 1.3.** Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, si un contrat écrit signé par les deux parties couvre la vente des Marchandises visées ici, les termes et conditions dudit contrat prévaudront dans la mesure où elles sont en contradiction avec les présentes Conditions.

2. Responsabilités de l'Acheteur et du Vendeur :

- 2.1.** L'Acheteur sera responsable de préciser correctement et d'informer le Vendeur de ses besoins quant aux Marchandises, y compris, le cas échéant, les spécifications de conception, et sera également responsable de toute divergence, erreur ou omission dans les dessins, documents ou autres informations qu'il fournit par écrit, le cas échéant, ou entre ces documents et tout autre document faisant partie du présent Contrat. L'Acheteur convient que les spécifications et exigences de conception décrites dans les documents de l'Acheteur remis au Vendeur représentent fidèlement les exigences de l'Acheteur quant aux Marchandises telles qu'elles ont été communiquées au Vendeur, et reconnaît que la fourniture des Marchandises par le Vendeur sera basée sur ces spécifications et exigences de conception.
- 2.2.** L'Acheteur a l'entière responsabilité de veiller à ce que ses locaux soient sûrs et appropriés pour l'installation et l'exploitation des Marchandises ou l'exécution de tout service associé. Lorsque cela est demandé et approprié, et aux frais de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à inspecter, avant la livraison des Marchandises, les locaux concernés pour confirmer que ceux-ci conviennent à l'installation et à l'exploitation des Marchandises. Si le Vendeur effectue cette inspection et détermine qu'un aspect particulier des locaux inspectés ne convient pas pour l'installation et l'exploitation des Marchandises, il signifiera par écrit les informations nécessaires à l'Acheteur et lui apportera toute aide qui lui sera nécessaire pour préparer les locaux à ses propres frais afin de faire en sorte que ceux-ci soient appropriés pour l'installation et l'exploitation des Marchandises.
- 2.3.** L'Acheteur s'engage à permettre au personnel autorisé du Vendeur d'accéder à ses locaux pendant les heures de travail normales afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- 2.4.** Si le Vendeur réalise des services d'installation, de supervision ou de mise en service et si, de l'avis raisonnable du Vendeur, il est nécessaire de retirer ou de mettre hors service du matériel existant de l'Acheteur afin d'installer ou de mettre en service les Produits, le Vendeur donnera à l'Acheteur un préavis raisonnable quant à ces exigences et l'Acheteur fournira, à ses frais, l'assistance raisonnablement nécessaire pour permettre ce retrait ou cette mise hors service.
- 2.5.** Les conditions générales de vente standard comprennent deux modes d'emploi au format électronique standard du vendeur. Si des ensembles supplémentaires ou des formats alternatifs sont requis, ils sont disponibles moyennant des frais supplémentaires. Sur réception d'une demande d'ensembles supplémentaires, un devis vous sera transmis.

3. Livraison :

- 3.1** Les Marchandises seront livrées dans un délai raisonnable après réception du bon de commande de l'Acheteur, sous réserve de la disponibilité des Marchandises finies. Le calendrier de livraison et/ou d'expédition est la meilleure estimation possible sur la base des conditions existantes au moment de la Confirmation de la vente par le Vendeur ou du devis du Vendeur et de la réception de toutes les spécifications, le cas échéant, et dans le cas des articles non standard, ce calendrier est soumis à la réception par le Vendeur des informations complètes nécessaires à la conception et la fabrication. Le Vendeur ne sera pas responsable des retards, pertes ou dommages pendant le transport ou de tout autre dommage direct, indirect ou consécutif (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages pour manque à gagner, perte de revenus, perte d'opportunité, perte de production, perte de clientèle) dus à des retards, y compris, sans s'y limiter, la perte d'utilisation.
- 3.2** Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, sans engager sa responsabilité ni s'exposer à une pénalité, effectuer des livraisons partielles de Marchandises à l'Acheteur et expédier les Marchandises dès qu'elles deviennent disponibles, avant la date de livraison convenue. Si les Marchandises sont livrées en plusieurs fois, dans la mesure où chaque envoi est soumis au même Contrat, le Contrat sera considéré comme un accord unique et non séparable.
- 3.3** Le Vendeur mettra les Marchandises à la disposition de l'Acheteur au point d'expédition désigné du Vendeur ou à l'endroit spécifié dans les Conditions de base du bon de commande (individuellement, un « **Point d'expédition du Vendeur** ») en utilisant les méthodes standard du Vendeur pour conditionner et expédier les Marchandises. L'Acheteur prendra livraison des Marchandises dans les 5 jours suivant l'avis écrit du Vendeur indiquant que les Marchandises ont été livrées au Point d'expédition du Vendeur.
- 3.4** Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur ne prend pas possession de la livraison de l'une quelconque des Marchandises à la date fixée conformément à l'avis du Vendeur selon lequel les Marchandises ont été livrées au Point d'expédition du Vendeur, ou si le Vendeur n'est pas en mesure de les livrer au Point d'expédition du Vendeur à cette date car l'Acheteur ne lui a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés : (i) le titre légal et le risque de perte des Marchandises seront transférés à l'Acheteur ; (ii) les Marchandises seront réputées avoir été livrées ; et (iii) le Vendeur, à sa discrétion, pourra entreposer les Marchandises jusqu'à ce que l'Acheteur en prenne possession, après quoi l'Acheteur sera responsable de tous frais et dépenses connexes (y compris, sans s'y retenir, le stockage et les assurances).

4. Conditions d'expédition : Sauf accord contraire convenu par écrit entre les parties, la livraison s'effectuera CPT (Point d'expédition du Vendeur) selon les INCOTERMS 2020. Le Vendeur s'engage à prendre, aux risques de l'Acheteur, les dispositions nécessaires pour la livraison des Marchandises sur le site/les installations de l'Acheteur et s'engage à payer tous les frais de transport, taxes, droits de douane, droits d'entrée, frais de courtage, frais spéciaux, frais divers et autres frais accessoires et frais de conditionnement spécial engagés.

5. Titre de propriété et risque de perte : La propriété légale et le risque de perte des Marchandises sont transférés à l'Acheteur à la première des deux dates suivantes : (i) la livraison des Marchandises au Point d'expédition du Vendeur ; ou (ii) la livraison réputée conformément à l'article 3.4 ci-dessus. La propriété effective ne sera pas transférée à l'Acheteur tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement intégral du Prix d'achat. En garantie du paiement du Prix d'achat des Marchandises, l'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur un privilège et une sûreté sur l'ensemble des droits, titres et intérêts de l'Acheteur sur les Marchandises, où qu'elles se trouvent, que lesdits droits, titres et intérêts soient actuels ou découlent ou soient acquis à l'avenir, et sur tous leurs transferts, remplacements ou modifications, ainsi que sur tout produit (notamment le produit des assurances) de ce qui précède.

6. Inspection et rejet des Marchandises non conformes :

- 6.1** L'Acheteur s'engage à inspecter les Marchandises dans les 10 jours suivant leur réception (la « **Période d'Inspection** »). L'Acheteur sera réputé avoir accepté les Marchandises à moins qu'il n'informe le Vendeur par écrit de toute Marchandise non conforme pendant la Période d'Inspection et ne fournisse les preuves écrites ou autres documents requis par le Vendeur. Une telle notification identifiera chaque défaut de conformité allégué des Marchandises et décrira la partie du lot qui est rejetée. Le Vendeur répondra alors en donnant des instructions quant à la disposition des Marchandises.
- 6.2** Si l'Acheteur informe le Vendeur d'un défaut de conformité au cours de la Période d'inspection, le Vendeur devra, à sa seule discrétion, (i) remplacer la Marchandise non conforme par une Marchandise conforme, ou (ii) créditer ou rembourser le Prix d'achat de la Marchandise non conforme, ainsi que tous frais raisonnables de transport et de manutention engagés par l'Acheteur en rapport avec celle-ci. L'Acheteur s'engage à expédier, à ses frais et à ses risques et périls, les Marchandises non conformes au Point d'expédition du Vendeur. Si le Vendeur exerce son option de remplacer les Marchandises non conformes, le Vendeur devra, après réception de l'envoi par l'Acheteur des

Marchandises non conformes, expédier à l'Acheteur, aux frais et risques de l'Acheteur, les Marchandises remplacées au Point d'expédition du Vendeur.

6.3 L'Acheteur reconnaît et convient que les recours énoncés à l'article 6.2 sont les recours exclusifs de l'Acheteur en cas de livraison de Marchandises non conformes. Sous réserve des dispositions de l'article 6.2, toutes les ventes de Marchandises à l'Acheteur sont à sens unique et l'Acheteur n'a pas le droit de retourner au Vendeur les Marchandises achetées en vertu du présent Contrat.

7. Services : Le Vendeur fournira les services d'installation, de supervision ou de mise en service expressément décrits dans la Confirmation de la vente (collectivement, les « **Services** »), pendant les heures de travail normales du Vendeur, sauf mention contraire dans la Confirmation de la vente. Les services demandés ou requis par l'Acheteur en dehors de ces heures ou en plus des services convenus seront facturés au tarif alors en vigueur du Vendeur, y compris les frais d'heures supplémentaires, le cas échéant, et s'ajouteront aux frais indiqués dans la Confirmation de la vente.

8. Prix d'achat : Le prix des Marchandises et/ou des Services y afférents sera le prix indiqué par le Vendeur dans son devis. Le Vendeur peut également à tout moment facturer une surcharge de carburant ou d'énergie (en plus du prix des Produits) (le « **Prix d'achat** »). Le Prix d'achat est basé sur le calendrier du projet défini dans le présent Contrat, la Confirmation de la vente ou les documents contractuels applicables. Nonobstant toute disposition contraire contenue aux présentes, en cas de retard dans le calendrier de livraison du Vendeur causé par l'Acheteur ou ses représentants (sauf cas de Force majeure ou de retard causé par le Vendeur), y compris, sans limitation, une suspension des travaux, une grève, en cas de report de la date de livraison ou de défaut d'émission dans les délais d'un avis de commencement ou d'un document similaire, le Prix d'achat sera majoré de 1 % pour chaque mois ou partie de mois de retard et le présent Contrat sera interprété comme si le Prix d'achat ainsi majoré avait été initialement convenu aux présentes, et l'Acheteur sera facturé par le Vendeur au Prix d'achat ainsi majoré.

9. Taxes : Le Prix d'achat ne comprend pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise ou autres taxes fédérales, étatiques ou locales, notamment la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les produits et services ou toute autre taxe similaire imposée par une autorité publique sur le montant payable par l'Acheteur. Toutes ces taxes seront à la charge de l'Acheteur et seront payées par l'Acheteur au Vendeur sur présentation des factures du Vendeur. L'Acheteur s'engage à effectuer les régularisations fiscales et les paiements à l'administration fiscale requis. Si l'Acheteur est exonéré d'une taxe de vente ou autre taxe applicable mais s'il omet d'en informer le Vendeur ou de lui fournir son numéro d'exonération de taxe de vente en temps utile, et si le Vendeur est tenu de payer cette taxe, le montant du paiement effectué par le Vendeur lui sera remboursé par l'Acheteur sur présentation des factures du Vendeur.

10. Paiement :

10.1 Le Vendeur aura le droit de facturer à l'Acheteur le Prix d'achat, ainsi que tous les frais payables par l'Acheteur en supplément du Prix d'achat, y compris les frais de conditionnement, de transport et de livraison, après envoi par le Vendeur de la Confirmation de la vente à l'Acheteur.

10.2 Si le présent Contrat prévoit des paiements échelonnés du Prix d'achat, ces paiements seront effectués selon le calendrier suivant (individuellement, une « **Échéance de paiement** ») :

- a. 5 % du Prix d'achat lors du premier des événements suivants : (i) l'attribution du projet au Vendeur ou (ii) la remise du Bon de commande au Vendeur ou (iii) la Confirmation de la vente.
- b. 20 % du Prix d'achat lors de la première soumission des dessins par le Vendeur.
- c. 20 % du Prix d'achat lors de l'achèvement de la soumission des dessins par le Vendeur.
- d. 20 % du Prix d'achat lors de l'avis de commencement de la fabrication par le Vendeur.
- e. 25 % du Prix d'achat à la première des dates suivantes : (i) la date d'expédition par le Vendeur des Marchandises conformément à l'article 3.3 ; ou (ii) la date à laquelle le Vendeur informe que les Marchandises sont prêtes à être expédiées par le Vendeur (l'« **Achèvement de l'équipement** »).
- f. 10 % du Prix d'achat à la première des deux dates suivantes : (i) le premier effluent utilisable produit par les Marchandises, ou (ii) 30 jours après l'expédition des Marchandises.

10.3 Dans le cas où l'atteinte d'une Échéance de paiement est retardée ou suspendue en raison de la convenance de l'Acheteur ou pour d'autres raisons dont l'Acheteur ou ses représentants sont responsables, cette Échéance de paiement sera réputée avoir été atteinte et le Vendeur aura le droit de facturer à l'Acheteur comme si cette Échéance de paiement avait été atteinte. Dans de telles circonstances, l'Acheteur doit informer le Vendeur par écrit des raisons du retard et de la durée prévue du retard. Le Vendeur s'engage à afficher une mention de la propriété de l'Acheteur sur les Marchandises (ou sur certaines parties d'entre elles) et à conserver les Marchandises (ou certaines parties d'entre elles) dans une zone séparée jusqu'à leur livraison effective.

- 10.4** L'Acheteur s'engage à payer tous les montants facturés dus au Vendeur dans les 30 jours suivant la date de la facture du Vendeur. L'Acheteur s'engage à effectuer tous les paiements en vertu des présentes en euros par virement électronique, virement bancaire ou chèque. Le paiement des factures à l'étranger doit être effectué conformément aux instructions écrites du Vendeur.
- 10.5** L'Acheteur paiera des intérêts sur tous les paiements en retard au taux de 1,5 % par mois ou au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, calculé quotidiennement et aux intérêts composés mensuellement. Par ailleurs, le Vendeur peut facturer à l'Acheteur un montant forfaitaire minimum de 40 EUR (modifié de temps à autre en fonction de la législation nationale applicable) lorsque des intérêts de retard de paiement deviennent exigibles, à titre de compensation pour les frais de recouvrement du Vendeur, plus les frais raisonnables encourus par le Vendeur au-delà de ce montant forfaitaire pour le recouvrement du paiement en retard.
- 10.6** Indépendamment de tous les autres recours disponibles en vertu des présentes Conditions ou de la loi (auxquels le Vendeur ne renonce pas par l'exercice d'un quelconque droit en vertu des présentes), si l'Acheteur ne paie pas les montants dus au titre des présentes et que ce manquement persiste pendant 5 jours suivant une notification par écrit, le Vendeur aura le droit de faire ce qui suit :
- a. suspendre l'exécution d'un bon de commande, ou suspendre la livraison de Marchandises et/ou Services ;
 - b. émettre des factures pour les Marchandises avant qu'elles ne soient expédiées à l'Acheteur,
- et le Vendeur ne sera pas tenu d'expédier les Marchandises à l'Acheteur tant que la facture correspondante n'aura pas été réglée en totalité.
- 10.7** Si l'Acheteur ne règle pas les montants dus en vertu des présentes et que cette défaillance persiste pendant les 5 jours suivant la notification écrite, ou si le Vendeur a des doutes quant à la situation financière de l'Acheteur :
- a. toutes les factures impayées deviendront automatiquement exigibles et payables par l'Acheteur ;
 - b. le Vendeur aura le droit d'exiger le paiement en espèces, une garantie ou autre assurance satisfaisante pour le Vendeur.
- 10.8** Toutes les ventes sont soumises à l'approbation du service de vérification de solvabilité du Vendeur.
- 10.9** L'Acheteur ne peut pas retenir ou déduire les montants susceptibles d'être réclamés par l'Acheteur des montants dus et payables au Vendeur, à titre de compensation ou en lien avec une réclamation ou un litige avec le Vendeur, que ce soit en rapport avec une violation contractuelle du Vendeur, sa faillite ou tout autre motif.

11. Garantie limitée :

- 11.1** [Garantie limitée pour les Marchandises](#). Le Vendeur garantit à l'Acheteur que pendant une période de douze mois à compter de la date de livraison des Marchandises, y compris la livraison réputée conformément aux articles 3.4 et 10.3 ci-dessus (la « **Période de garantie** »), les Marchandises fabriquées par le Vendeur, lorsqu'elles sont correctement installées et entretenues, et exploitées selon les caractéristiques, spécifications et conditions de conception spécifiées par le Vendeur, seront matériellement conformes aux spécifications du Vendeur pour ces Marchandises énoncées dans la proposition du Vendeur, ou, en l'absence d'une telle proposition, aux spécifications qui ont été fournies par l'Acheteur au Vendeur, acceptées par écrit et incluses dans la Confirmation de la vente, lors de la commande et seront dépourvues de défauts de matériaux et de main d'œuvre (la « **Garantie limitée** »). L'Acheteur devra informer le Vendeur par écrit et sans délai de toute réclamation pendant la Période de garantie et devra donner au Vendeur l'occasion d'inspecter et de tester les Marchandises ou le service prétendument non conformes à cette Garantie limitée. L'Acheteur s'engage à remettre au Vendeur une copie de la facture originale du produit ou service, et à payer d'avance tous les frais de transport pour renvoyer les Marchandises à l'usine du Vendeur, ou à tout autre établissement désigné par le Vendeur. Toutes les réclamations doivent être accompagnées de toutes les données pertinentes, y compris les conditions d'exploitation du système, le cas échéant. Si les défauts sont d'un type et d'une nature tels qu'ils sont couverts par la présente Garantie limitée, le Vendeur s'engage, à son choix et à sa seule discrétion, à faire ce qui suit : (a) accepter le retour des Marchandises défectueuses et fournir des Marchandises de remplacement ; (b) fournir des pièces de rechange pour les Marchandises défectueuses ; (c) réparer les Marchandises défectueuses ; ou (d) accepter le retour des Marchandises défectueuses et rembourser les paiements effectués, ou porter au crédit le montant correspondant aux Marchandises défectueuses. Si le Vendeur détermine qu'une réclamation au titre de la garantie n'est pas couverte par la présente Garantie limitée, l'Acheteur devra payer au Vendeur les frais habituels pour tout service ou produit supplémentaire requis.
- 11.2** [Garantie limitée pour les Services](#). Le Vendeur garantit en outre que tous les Services exécutés en vertu des présentes, le cas échéant, le seront de manière professionnelle, conformément aux lois applicables et aux normes sectorielles, par un personnel qualifié (la présente « **Garantie limitée des Services** »). Cette Garantie limitée pour les Services demeurera en vigueur pendant 30 jours après l'achèvement des Services par le Vendeur (la « **Période de Garantie des Services** »). En cas de réclamation au titre de la présente Garantie limitée des services, l'Acheteur doit informer le

Vendeur par écrit et sans délai des détails de la réclamation pendant la Période de garantie des services. La responsabilité du Vendeur en vertu d'une garantie des services est limitée (à l'entière discrétion du Vendeur) à la répétition du service qui, pendant la Période de garantie des services, n'est pas conforme à cette Garantie limitée des services ou à l'émission de crédit pour les parties non conformes du service. Si le Vendeur détermine qu'une réclamation au titre de la garantie n'est pas couverte par la Garantie limitée des services susmentionnée, l'Acheteur devra payer au Vendeur les frais habituels pour tous les services exécutés par le Vendeur.

11.3 Autres restrictions. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 12.5, ET EXCEPTÉ POUR LES GARANTIES FIXÉES PAR LES ARTICLES 11.1 ET 11.2, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LES MARCHANDISES ET SERVICES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION (a) TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ; (b) TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION À UN OBJET PARTICULIER ; OU (c) TOUTE GARANTIE CONTRE L'ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS ; EXPRESSE OU IMPLICITE PAR EFFET DE LA LOI, DES HABITUDES COMMERCIALES, DES RELATIONS ANTÉRIEURES, DES USAGES DU SECTEUR OU AUTREMENT. Le Vendeur n'offre pas de garantie contre, et décline toute responsabilité en lien avec, tous dommages ou défauts résultant d'une utilisation incorrecte ou anormale, d'un détournement, d'un abus, d'une mauvaise installation (autre que par le Vendeur), application, exploitation, entretien ou réparation ou modification, ou d'un accident ou de négligence lors de l'utilisation, du stockage, du transport ou de la manipulation, ou autre négligence de l'Acheteur. En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu responsable des Produits réparés ou modifiés par qui que ce soit d'autre que le Vendeur autrement qu'en vertu d'une autorisation écrite du Vendeur.

11.4 Obligation exclusive. CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE. LA GARANTIE LIMITÉE ET LA GARANTIE LIMITÉE DES SERVICES SONT LES SEULES ET UNIQUES OBLIGATIONS DU VENDEUR QUANT AUX MARCHANDISES ET SERVICES DÉFECTUEUX. LE VENDEUR N'AURA AUCUNE AUTRE OBLIGATION QUANT AUX MARCHANDISES, AUX SERVICES OU À TOUTE PARTIE DE CEUX-CI, QUE CE SOIT AU PLAN CONTRACTUEL, DÉLICTUEL, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 12.5, LES RECOURS PRÉVUS AUX ARTICLES 11.1 ET 11.2 CONSTITUENT LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE LIMITÉE PRÉVUE AUX ARTICLES 11.1 ET 11.2.

11.5 Infraction par l'Acheteur. En aucun cas l'Acheteur ne pourra prétendre aux Garanties limitées énoncées ci-dessus si l'Acheteur manque à ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, à son obligation de paiement prévue aux présentes.

11.6 Sous réserve de l'article 12.5, toutes les garanties, conditions et autres modalités prévues par la loi (qu'il s'agisse d'une loi, du principe de common law ou autrement) sont exclues du présent Contrat.

12. Limitation de responsabilité :

12.1 Sous réserve de l'article 12.5, l'entière responsabilité du Vendeur découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, au plan contractuel, délictuel, pour fausse déclaration, de la restitution, de la négligence, en vertu d'une loi ou autrement, y compris toute responsabilité découlant d'une violation, d'un défaut d'exécution ou d'un retard dans l'exécution d'une quelconque des obligations du Vendeur au titre du présent Contrat et/ou d'un défaut de conformité de l'une quelconque des Marchandises ou des Services, quelle qu'en soit la cause, y compris si la cause en est la négligence pour défaut de livraison de Marchandises ou de Services, ou le défaut de livraison des Marchandises ou Services conformément aux délais fixés ou mentionnés dans le présent Contrat, sera telle que définie à l'article 12.2.

12.2 Sous réserve de l'article 12.5, la responsabilité totale maximale du Vendeur sera limitée au montant payé au Vendeur au titre des Marchandises et Services fournis au titre des présentes.

12.3 Le Vendeur décline toute responsabilité à l'égard de l'Acheteur pour ce qui suit :

- a. manque à gagner (direct, indirect ou consécutif) ;
 - b. perte de revenus, perte de production ou perte d'activité (directe, indirecte ou consécutive dans chaque cas) ;
 - c. perte d'achalandage, perte de réputation ou perte d'opportunité (dans chaque cas, directe, indirecte ou consécutive) ;
 - d. perte d'économies anticipées ou perte de marge (dans chaque cas, directe, indirecte ou consécutive) ;
 - e. diminution de la valeur des Marchandises, y compris, sans s'y limiter, les coûts de remise à neuf et de réusinage, les coûts de désinstallation ou de réinstallation ;
 - f. responsabilité que l'Acheteur peut avoir envers des tiers (directe, indirecte ou consécutive) ; ou
 - g. perte indirecte, consécutive ou spéciale,
- toujours sous réserve de l'article 12.5.

- 12.4** Le Vendeur ne sera pas en infraction avec le présent Contrat ou autrement responsable envers l'Acheteur pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat dans la mesure où ce manquement ou retard est dû à un événement de force majeure.
- 12.5** Rien dans le présent Contrat n'aura pour effet d'exclure ou de restreindre la responsabilité d'une partie (le cas échéant) envers l'autre :
- a. en cas de décès ou de dommages corporels résultant de sa propre négligence ou de la négligence d'une personne dont elle est responsable par procuration ;
 - b. en cas de fraude ou de déclaration mensongère frauduleuse, ou en cas de fraude ou de déclaration mensongère frauduleuse d'une personne dont elle est responsable par procuration ;
 - c. pour tout fait pour lequel la loi ne permet pas d'exclure ou de limiter, ou de tenter d'exclure ou de limiter, sa responsabilité.
- 13. Annulation :** Nonobstant toute disposition contraire, le présent Contrat ne pourra être modifié ou résilié/annulé, et les livraisons prévues au titre du présent Contrat ne peuvent être différées ou modifiées, que : (i) sur notification écrite préalable de l'Acheteur au Vendeur, et sur accusé de réception écrit de la notification par le Vendeur ; et (ii) selon des conditions satisfaisantes pour PALL. L'Acheteur devra payer au Vendeur tous les frais, charges et/ou coûts que le Vendeur évalue en raison de toute modification, résiliation/annulation, report et/ou changement, y compris, sans limitation, tous les frais de résiliation/annulation, les frais de réapprovisionnement, les frais de stockage, les frais d'assurance, les frais de transport, les frais d'ingénierie ou de production non récurrents et le coût du recouvrement plus un profit raisonnable dû en cas de résiliation sans motif de l'Acheteur.
- 14. Résiliation :** Indépendamment de tous les recours susceptibles d'être prévus par les présentes Conditions, le Vendeur peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat sur notification écrite à l'Acheteur si l'Acheteur : (i) est défaillant dans le règlement d'une somme exigible en vertu du présent Contrat, dès lors que cette défaillance se maintient pendant 10 jours après réception par l'Acheteur d'un avis écrit de défaut de paiement ; (ii) n'a pas autrement exécuté ou respecté l'une quelconque des présentes Conditions, en totalité ou en partie ; ou (iii) devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite ou de liquidation, ou a engagé ou est visé par une procédure relative à une faillite, liquidation, mise sous séquestre, redressement ou cession au bénéfice de ses créanciers.
- 15. Modifications :** Le Vendeur n'est pas tenu d'apporter des modifications ou amendements de l'étendue des travaux décrits dans la Documentation du Vendeur à moins que l'Acheteur et le Vendeur ne conviennent par écrit des détails de la modification et du prix, du calendrier ou autre modification contractuelle qui en résultent. Ceci inclut tous les changements ou amendements rendus nécessaires par une modification de la loi applicable survenant après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, y compris les présentes Conditions.
- 16. Atteinte aux droits de Propriété intellectuelle :** L'Acheteur n'est pas autorisé à prendre de quelconques engagements, faire des déclarations ou offrir des garanties au nom du Vendeur en ce qui concerne les Marchandises vendues en vertu des présentes. L'Acheteur s'engage à indemniser et à défendre, à ses propres frais, le Vendeur contre toutes réclamations ou poursuites pour contrefaçon de brevets, droits d'auteur, marques de commerce ou autres droits de Propriété intellectuelle aux États-Unis ou à l'étranger et pour la responsabilité du fait des produits découlant de la préparation ou de la fabrication des Marchandises conformément aux spécifications ou instructions de l'Acheteur, de l'utilisation non autorisée ou abusive des Marchandises, totale ou partielle, d'une modification ou altération totale ou partielle des Marchandises effectuée par des tiers, ou de la combinaison des Marchandises avec des produits non fournis par le Vendeur.
- 17. Propriété des Matériaux :** Tous les concepts et idées, brevetables ou non, les dispositifs, inventions, droits d'auteur, améliorations ou découvertes, conceptions (y compris les dessins, plans et spécifications), estimations, prix, notes, données électroniques et autres documents ou informations qui sont : a) créés, préparés, mis en pratique ou divulgués par le Vendeur ; et/ou b) basés sur, dérivés, ou créés à partir, des Informations confidentielles du Vendeur, et tous droits de propriété intellectuelle connexes, demeureront à tout moment la propriété du Vendeur. Aucun droit, titre ou intérêt sur les brevets, marques de commerce, noms commerciaux ou secrets commerciaux, ou sur tout modèle, dessin ou conception concernant les Marchandises ou tout autre droit de Propriété intellectuelle du Vendeur, ne sera transmis ou transféré à l'Acheteur, et le Vendeur conservera à tout moment ses droits de propriété sur ce qui précède. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence non exclusive et non cessible lui permettant d'utiliser ces matériaux dans la mesure nécessaire et uniquement pour l'utilisation par l'Acheteur des Marchandises acquises par l'Acheteur auprès du Vendeur en vertu des présentes. L'Acheteur s'engage à s'abstenir de divulguer ces matériaux à des tiers sans l'accord préalable du Vendeur par écrit. Comme condition à la livraison des Marchandises par le Vendeur à l'Acheteur, l'Acheteur s'engage à s'abstenir et à faire en sorte que ses employés, agents et représentants s'abstiennent, de faire directement ou indirectement ce qui suit : (i) modifier ou altérer les Marchandises, (ii) démonter, décompiler ou analyser les Marchandises ou procéder autrement à leur ingénierie inverse, (iii) supprimer une mention d'identification de produit ou de droits de propriété, (iv) modifier les Marchandises ou en créer des œuvres dérivées, (v) effectuer toute autre mesure contraire aux droits du Vendeur sur la

technologie et la propriété intellectuelle relative aux Marchandises, (vi) aider des tiers à faire ce qui précède ou leur demander de le faire.

- 18. Exportation :** Comme condition à la livraison des Marchandises à l'Acheteur par le Vendeur, l'Acheteur s'engage, en ce qui concerne l'exportation ou la revente des Marchandises par l'Acheteur, à se conformer à l'ensemble des exigences du Règlement sur le trafic d'armes international (« **ITAR** ») et du Règlement relatif à l'exportation (« **EAR** »), aux règlements publiés en vertu de celui-ci et à toute modification ultérieure, et à toutes autres lois et règlements nationaux, notamment européens, gouvernementaux, concernant le contrôle des exportations, notamment, mais non de façon exhaustive, aux lois et réglementations relatives aux licences d'exportation, restrictions sur les exportations des pays sous embargo et restrictions sur les ventes à certaines personnes et/ou entités. L'Acheteur convient en outre que l'expédition et/ou la livraison des Marchandises par le Vendeur est subordonnée à l'obtention par le Vendeur de toutes les autorisations, licences et permis d'exportation nécessaires (collectivement, les « **Autorisations** ») et l'Acheteur convient que le Vendeur ne sera pas responsable à l'égard de l'Acheteur de tout retard ou défaut d'expédition ou de livraison des Marchandises si ces Autorisations sont retardées, conditionnées, refusées ou non émises par les organismes réglementaires ou publics compétents quant auxdites Autorisations.
- 19. Confidentialité :** Si le Vendeur divulgue ou accorde à l'Acheteur l'accès à des informations ou à un savoir-faire de nature confidentielle en matière de recherche, de développement, ou autre matière technique, économique ou commerciale, que celles-ci soient ou non portées par écrit, l'Acheteur s'engage à s'abstenir d'utiliser ou de divulguer ces informations à d'autres personnes physiques ou morales sans le consentement préalable du Vendeur par écrit. Dans le cas où l'Acheteur et le Vendeur ont conclu un accord de confidentialité distinct (l'« **Accord de confidentialité** »), les conditions générales de l'Accord de confidentialité prévaudront sur les dispositions du présent paragraphe.
- 20. Absence de renonciation :** Aucune renonciation par le Vendeur à l'une quelconque des dispositions du présent Contrat n'aura d'effet à moins qu'elle ne soit explicitement portée par écrit et signée par le Vendeur. Le défaut ou le retard dans l'exercice par le Vendeur de tout droit, recours, pouvoir ou privilège découlant du présent Contrat, ou le fait de ne pas exiger de l'Acheteur la stricte exécution du présent Contrat, ne doivent pas être interprétés comme une renonciation par le Vendeur.
- 21. Force majeure :** En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'un manquement lié à une inexécution ou à une mauvaise exécution causée par des conditions météorologiques extrêmes, une catastrophe naturelle, un incendie, un accident ou tout autre cas de force majeure ; une grève, un lock-out ou toute autre pénurie de main-d'œuvre ou perturbation ; un confinement, un boycott, ou un embargo ; un acte de terrorisme, une guerre ou des conditions de guerre ou des troubles civils ou une émeute ; défaillance des réseaux de télécommunications publics ou privés ; retard des transporteurs ou autres perturbations industrielles, agricoles ou de transport ; défaillance des sources normales d'approvisionnement ; épidémies, pandémies, contagion, maladie ou quarantaine ; loi, réglementation ou tout acte gouvernemental ; ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du vendeur (un cas de "**Force Majeure**"). La prestation du Vendeur est excusée et considérée comme suspendue pendant la durée de cet ou ces événements et, pendant un temps raisonnable par la suite, retardée ou ajustée en conséquence.
- 22. Absence de tiers bénéficiaires :** Le présent Contrat est conclu au seul bénéfice des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et aucune disposition des présentes, expresse ou implicite, n'aura pour objet ou pour effet de conférer à toute autre personne physique ou morale un droit, avantage ou recours légal ou en équité de quelque nature que ce soit en vertu ou en raison des présentes Conditions.
- 23. Relation entre les Parties :** La relation entre les parties est celle d'entrepreneurs indépendants. Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée de manière à créer une relation d'agence, de partenariat, de coentreprise, d'emploi ou autre relation fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'a le pouvoir de conclure des contrats au nom de l'autre partie ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.
- 24. Validité :** Si une disposition du présent Contrat, de la Confirmation de la vente ou des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie par une autorité compétente, cette disposition sera sans effet, mais uniquement dans la mesure de ladite invalidité ou inapplicabilité, sans invalider le reste de la disposition en cause ou les autres dispositions, lesquelles ne seront pas affectées.
- 25. Droit applicable :** Le présent Contrat, ainsi que tous les droits et obligations des parties découlant de son objet ou des transactions qui y sont visées ou s'y rapportent, ainsi que toute obligation non contractuelle qui en découle ou sont en lien, sont régis par le droit français et les parties conviennent que le *Tribunal de commerce* de Versailles sera compétent pour juger tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les obligations non contractuelles.

Les parties excluent formellement l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et excluent en outre l'application de la Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale

de marchandises, L.C. 1990-1991, C.13, et de la loi sur la vente internationale de marchandises, L.R.O. 1990, C.I. 10, telle que modifiée.

- 26. Maintien en vigueur :** Toutes les dispositions en matière de paiement, de confidentialité et d'indemnisation, de garantie, de limitation de responsabilité, de retour de produit et de propriété, ainsi que les articles dont le maintien en vigueur est nécessaire pour l'interprétation ou l'application des présentes Conditions, demeureront pleinement en vigueur pendant la durée indiquée aux présentes ou prévue par les lois applicables.
- 27. Amendement et modification :** Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit indiquant expressément qu'il modifie le présent Contrat et qu'il est signé par un représentant autorisé de chaque partie.